

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 AVRIL 2022**

Date de la convocation : 29/03/2022  
Date d'affichage : 29/03/2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS :  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt deux, le huit du mois d'avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HINDRÉ, Maire.

Présents : F.HINDRÉ- A.LUCAS - N.THOMAS -L.LAINÉ - A.DAVID -S.ABRAHAM-  
J.M.VIDELOT -P.THOMAS-S.LE MÉE- M.PINÇON- S.GILLOT

Monsieur Loïc LAINÉ a été désigné comme secrétaire de séance.

**2022-04-01 STATION PATAUTIVY : DOSSIER DE DEROGATION**

Vu l'arrêté préfectoral de DUP du 21/12/2000 instituant les périmètres de protection du captage de Patautivy

- Considérant le classement NCI de l'eau produite pour dépassement de pesticides (ESA métolachlore)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour engager la procédure de révision du périmètre de protection des PPC du captage de Patautivy

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la révision des périmètres (études agro environnementale, sollicitation de l'hydrogéologue agréé...) et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour consulter un maître d'œuvre chargé des études à mener dans le cadre des travaux à prévoir sur la station de traitement de Patautivy

- sollicite le SDAEP 22 pour accompagner la commune dans toutes ces démarches par la signature de deux conventions :

- assistance technique à la révision des PPC

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation du maître d'œuvre et la rédaction du dossier de dérogation.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le  
ID : 022-212200687-20220408-2022\_04\_01-DE

-donne mandat à Monsieur Le Maire pour engager toutes les démarches auprès des financeurs potentiels (agence de l'eau, région Bretagne, SDAEP...) dans le cadre des études et travaux à mener.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
F.HINDRE

